Contre-poids : puissance économique : les nouveaux abus

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1982)**

Heft 662

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013320

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SURVEILLANCE DES PRIX

Consommatrices, à vos marques...

On a déjà tout dit sur la crédibilité des associations de consommatrices, liée à leur apolitisme strict (FRC) ou à leur multipartisianisme (Suisse alémanique et Tessin). Et sur la maturité politique des citoyens, qui ont su déjouer le piège du double «non», après une série de trois cruelles expériences dans les années 1974-1977. Et sur l'aspiration générale à retrouver l'autorité tutélaire d'un Monsieur Prix, garant de la sauvegarde du pouvoir d'achat en ces temps de discussions dangereuses sur la pleine compensation du renchérissement. Tout cela est juste, authentique, et fait bien plaisir à entendre.

Mais encore. Diverses remarques complémentaires s'imposent pour prendre une mesure plus précise du succès de dimanche dernier et de ses effets escomptés.

Taux de participation. Malgré l'afflux de citoyennes constaté dans tous les bureaux de vote, l'érosion se poursuit: l'initiative pour la «solution du délai» (sept. 1977) aura été la dernière votation fédérale avec plus de 50% de participation. La barre des 40% n'a plus été passée depuis 1979 (initiative pour le contrôle démocratique du nucléaire), et on va gentiment vers les 30% (32% seulement pour la surveillance des prix).

Vote blanc au contre-projet. L'Action nationale, le parti évangélique, la Fédération des sociétés d'employés et... le Forum des consommatrices alémaniques avaient donné la consigne de voter blanc au contre-projet, pour mieux protester contre l'impossibilité du double «oui». Mot d'ordre évidemment peu stimulant, mais quand même suivi par près de 10% des votants (126 000, presque tous outre-Sarine). Ces non-opposants au contre-projet n'en ont pas empêché la débâcle.

Double «non». Sur l'ensemble de la Suisse, les double «non» ont été près de 250 000, soit un cinquième environ des votants, qui ont suivi le parti libéral, les grandes organisations économiques et... 17 sections cantonales du parti radical (dont VD, FR et GE), nullement pressées d'appuyer le contre-projet de leur conseiller fédéral Honegger. Là où le parti radical devait soutenir seul, sans l'aide de l'UDC donc, le contre-projet, ce dernier a fait un score minable (12% au Jura, 16% à Neuchâtel). Le PDC préconisait le double «non» dans trois cantons (SG, TG et UR) et deux demi-cantons (OW et AR); il a été suivi dans trois cas sur cinq (TG, OW et AR).

Les perdants. Pour une fois, on retrouve toute la droite bourgeoise parmi les perdants, pêle-mêle avec les grandes organisations économiques, industrielles, commerciales et paysannes. Plutôt mauvais perdants (manque d'habitude?) d'ailleurs, à en juger par les réactions enregistrées du côté de M. Honegger (femmes influençables), des libéraux (elles croient au Père Noël), de l'Usam (vote émotionnel), etc. Toutes appréciations tendant à dévaloriser la décision populaire claire et nette. Parmi les perdants détendus: les commerçants et notamment Coop, qui avait pourtant choisi de fait le camp des entreprises dominantes plutôt que celui des consommateurs, entre autres en refusant des annonces payantes en faveur de l'initiative dans sa presse hebdomadaire. Quant à Leo Schürmann, il se sera mis pour rien une méchante affaire sur le dos, avec sa pub-photo pour le contre-projet.

Autres causes du «oui». Outre les raisons précitées, le «oui» du peuple et des cantons à l'initiative des consommatrices est un petit triomphe de la vulgarisation économique: la surveillance des prix à motivation structurelle et permanente, sans forcément un M. Prix, il fallait l'expliquer! Au reste, le fardeau de la preuve de la faisabilité d'un tel système n'incombait pour une fois pas aux initiants: l'expérience de 1973-1978 reste dans les mémoires, et la formulation de l'initiative en tirait intelligemment la leçon.

Et la suite. Il faut faire vite. Le peuple, qui avait déjà dit par deux fois massivement «oui» à la surveillance des prix dans les années septante, veut la réinstitution prochaine du système. Solution logique et praticable: prendre le train déjà en marche de la révision de la loi sur les cartels. Mais attention: la surveillance ne devra pas s'exercer sous l'égide de la Commission des cartels, ni même de son secrétariat. Un service ad hoc s'impose, avec ou sans préposé(e) à sa tête. La question d'un moratoire des hausses dans les branches et entreprises visées par la surveillance des prix se pose très sérieusement. Sinon, elles ont au moins deux belles années devant elles pour faire monter le «socle» de leurs prix, et voir venir dans une position avantageuse les débuts du futur régime de surveillance. Bref, les consommatrices, qui viennent de se confirmer comme l'un des plus forts groupes de pression de ce pays, ne peuvent se permettre de lâcher prise. Comme quoi une lutte peut en cacher une autre.

CONTRE-POIDS

Puissance économique: les nouveaux abus

Passer à la mise en œuvre de la surveillance des prix, telle que la prévoit l'initiative des consommatrices acceptée le week-end dernier! Comment faire contre-poids efficacement aux «entreprises dominantes», faire apparaître les abus dans la formation de leurs prix? Dans un texte paru avant le

vote[1], Yvette Jaggi éclairait l'ambition des initiantes. Un texte qu'il est utile de citer ici dans sa partie conclusive, car il donne bien la mesure des enjeux qui devront maintenant être traduits dans un dispositif adéquat. Citons donc:

(...) On nous l'a suffisamment répété: en droit économique suisse, la liberté du commerce et de l'industrie est un principe fondamental, inscrit dans la Constitution fédérale, dans laquelle doit donc figurer toute dérogation éventuelle. La lutte contre «les conséquences nuisibles, d'ordre économique ou social, des cartels ou des groupements analogues» représente justement l'une de ces exceptions. En clair: ni les uns ni les autres ne sont interdits, seuls les abus qu'ils peuvent commettre donnent lieu à sanction — exclusivement civile d'ailleurs.

Le fait d'autoriser les organisations cartellaires et analogues signifie donc que, malgré toutes les proclamations de foi des économistes bourgeois, la libre-concurrence ne constitue pas une situation à protéger en elle-même. En effet, les cartels comme les entreprises dominantes représentent, par définition, autant d'entraves à la concurrence. Or ces dernières peuvent être reconnues comme licites, dans certaines conditions généreusement prévues, c'est-à-dire quand des intérêts prépondérants de «l'entraveur» sont en jeu.

Cette clause permet notamment de justifier «l'établissement d'exigences professionnelles ou techniques raisonnables» (comme celles imposées par l'Association suisse des électriciens au titre de la sécurité-prétexte?), ou «la promotion d'une structure souhaitable dans une branche ou une profession» (comme celle du secteur bancaire où les grandes banques s'abstiennent d'abaisser le taux hypothécaire par égard pour les plus petits établissements qui vivent, eux, de la transformation de l'épargne collectée en prêts hypothécaires?).

Dans certaines conditions, même l'application de prix imposés peut être admise comme une entrave justifiée à la concurrence. A ce taux-là, les pratiques abusives risquent de se faire rares. Pratiquement, seuls des comportements grossièrement discriminatoires, tels que le refus de livrer, le boycott à l'achat ou le dumping dirigé contre un concurrent déterminé, constitueront des abus de la part des cartels et autres dominantes, aux termes du projet de nouvelle loi sur les cartels (qui n'apporte rien de nouveau sur ce point, sinon une formulation plus claire et mettant ainsi davantage en évidence le caractère scandaleusement anodin de la loi).

AU NIVEAU DÉCISIF

Dans cette perspective, l'initiative populaire pour empêcher des abus dans la formation des prix est particulièrement intéressante: se réclamant d'une législation anti-abus, elle est parfaitement «conforme au système» économique dans lequel nous vivons (...) Son texte se défend bien également au niveau de sa formulation, puisqu'il se réfère à des notions connues en droit suisse de la concurrence: cartels, organisations analogues, position dominante. Mais là n'est pas l'essentiel.
Le principal intérêt de l'initiative, c'est de vouloir d'une part faire jouer la concurrence à son niveau le plus visible, celui des prix, et d'autre part empêcher les prix abusifs au niveau décisif, celui de leur formation.

Dans l'esprit de l'initiative, la surveillance des prix fait partie intégrante de la lutte contre les entraves à la concurrence — et non essentiellement de la politique conjoncturelle comme le contre-projet préparé par le Conseil fédéral. Empêcher des abus dans la formation des prix, c'est aussi lutter contre l'inflation, mais en s'attaquant à la cause du mal, et non en se contentant d'en traiter les symptômes, que sont les hausses de prix.

Pour pouvoir commettre des abus dans la formation des prix, il faut exercer une influence déterminante sur le marché ou y occuper une position dominante. Dans la mesure où la législation suisse en matière de concurrence ne contient pas — ni n'introduira prochainement — de dispositions en ce sens, l'inscription du texte de l'initiative populaire dans la Constitution est indispensable pour que l'on puisse enfin lutter en Suisse aussi — comme cela se fait dans nombre d'autres pays — contre les abus les plus manifestes de la puissance économique.

[1] Paru à l'occasion de la votation populaire, dans la somme (déjà mentionnée dans ces colonnes) de «La Revue syndicale suisse» qui contenait sur le thème quatre articles: «Initiative et contre-projet concernant la surveillance concurrentielle ou conjoncturelle des prix» (John Favre); «Entreprises dominantes et abus de puissance économique» (Yvette Jaggi); «Surveillance des prix, la leçon des années septante» (Richard Schwertfeger); «Ce droit d'initiative qui fait peur» (Jean-Daniel Delley).

AUGUSTE FORNEROD

Une fidélité exemplaire

Auguste Fornerod, mort à la fin de la semaine passée dans sa 91e année, est resté, jusqu'à son dernier jour, un exemple de fidélité à ses convictions forgées dans une vie de lutte pour une plus grande justice sociale. Figure de la libre pensée, de la vie politique et syndicale lausannoise et vaudoise, socialiste de toujours (avant la naissance du Parti communiste). Tout à fait dans le prolongement de cette vie de militant, les obsèques civiles d'Auguste Fornerod, au Centre funéraire de Montoie à Lausanne, se sont terminées par les plus émouvantes strophes de l'Internationale, après l'introduction, celle des «sauveurs suprêmes» et celle qui conclut par l'alliance nécessaire des ouvriers et des paysans.